



l'air du sud[®]

www.airdusud.com

Conseil en tourisme et loisirs sportifs de nature

**L'UNITE TOURISTIQUE DE PLEINE NATURE[®] :
UNE NOUVELLE ECHELLE TERRITORIALE D'ORGANISATION ET
D'OBSERVATION DES SPORTS DE NATURE ?**

Colloque de Valence
novembre 2001

L'Observation des sports de nature :
quelles méthodes, quels outils, quels résultats ?

L'air du Sud, Christian FONTUGNE
Le Havre Saint-Pierre- 265, allée du
Nouveau Monde
34000 MONTPELLIER – 04 30 10 69
01 – 06 82 52 90 15
fontugne@airdusud.com
www.airdusud.com

SOMMAIRE

CONSTAT PREALABLE	1
<i>Les "activités traditionnelles"</i>	<i>1</i>
<i>Les "activités contemplatives"</i>	<i>2</i>
<i>Les "activités physiques et sportives de pleine nature" (APPN).....</i>	<i>2</i>
ORIGINE DU CONCEPT	3
UNE NOUVELLE ECHELLE TERRITORIALE D'ORGANISATION	4
<i>Territoires de pratique ou zones naturelles d'intérêt récréatif (ZNIR).....</i>	<i>4</i>
<i>Disciplines pratiquées.....</i>	<i>5</i>
UNE NOUVELLE ECHELLE D'OBSERVATION DES SPORTS DE NATURE	5
A QUI S'ADRESSE LE CONCEPT UTPN ?.....	5
LES POINTS FORTS DU CONCEPT.....	6
<i>Aménager.....</i>	<i>6</i>
<i>Préserver.....</i>	<i>7</i>
<i>Gérer.....</i>	<i>7</i>
METHODOLOGIE POUR LA CONCEPTION D'UNE UTPN.....	8
LES UTPN, OUTIL DE DEVELOPPEMENT LOCAL.....	8
LES UTPN, OUTIL DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	9
LES UTPN ET LE CADRE REGLEMENTAIRE ACTUEL DES APPN....	9
PROSPECTIVE ET DEVELOPPEMENT EN GUISE DE CONCLUSION	10

L'Unité Touristique de Pleine Nature® : une nouvelle échelle territoriale d'organisation et d'observation des sports de nature ?

Constat préalable

Il est banal de constater que depuis de nombreuses années les activités physiques de pleine nature sont en constante augmentation dans notre pays. La multiplication du nombre de pratiquants, l'émergence de nouvelles disciplines sportives, l'utilisation de nouveaux territoires de pratique, réservés jusqu'à présent à des activités de loisirs plus traditionnelles, tendent à bouleverser le champ de l'économie rurale et montagnarde.

Cet accroissement de la fréquentation du milieu naturel, résultant de pratiques considérées jusqu'à présent comme "élitistes", ou marginales, ont pour corollaires l'apparition, chez le grand public, de nouveaux besoins aussi bien en termes quantitatifs (plus de sites de pratiques, donc de territoires à conquérir), qu'en termes qualitatifs (recherche d'une sécurité accrue, qualité des équipements).

Les décideurs, financeurs, gestionnaires de site,... se trouvent confrontés à des aspirations diffuses, parfois antagonistes où sécurité rime avec prise de risque, aventure avec assistance, liberté de pratique avec gestion de l'espace, aménagement avec protection de l'environnement.

La "pleine nature" en tant que support (ou objet) d'activités de loisirs, qui devrait être la nature la moins aménagée possible, focalise la convoitise d'une multitude de tribus qui ont pour point commun de pratiquer des "activités de pleine nature" (APN).

Mais les activités de pleine nature, recouvrant un champ d'activité très large, sont souvent sujettes à interprétation, confusion, de la part du grand public comme de ceux qui ont en charge la réglementation, l'enseignement,...

Pour notre part, nous avons adopté une typologie, que d'aucun trouveront sans doute caricaturale, mais qui a le mérite (à nos yeux et par notre expérience d'homme de terrain) d'être claire et comprise autour d'une table de négociation, où les enjeux se résument à l'usage commun d'un territoire pour une cohabitation harmonieuse et durable entre pratiquants d'APN.

On trouve dans cette classification la notion d'activités de loisirs exercées par des tribus sur un territoire commun dénommé "pleine nature" ou "espace de liberté", ce qui éloigne les activités nécessitant des aménagements lourds et fortement structurés du type ski alpin, piste de ski de fond, via ferrata...

On distingue donc dans les UTPN trois grands types d'activité :

Les "activités traditionnelles"

Comme leur nom l'indique, elles regroupent les utilisateurs ancestraux de la nature, souvent propriétaires fonciers, qui sont représentés par les pêcheurs et les chasseurs. Ces usagers de la pleine nature, comme leurs activités et leurs territoires, sont déjà fortement "encadrés" par la loi et les règlements. Des permis d'exercice (permis de chasse, permis de pêche) sont obligatoires sur tout le territoire (milieu rural et montagnard), avec certaines restrictions, dont la plupart émanent d'ailleurs des pratiquants eux-mêmes, dans un souci de préserver le milieu et ses... habitants permanents (réserves de chasse, réserves de pêches,...).

En d'autres termes, on constate que les chasseurs et les pêcheurs, qui assurent la gestion patrimoniale de leur territoire de pratique à des fins récréatives, ont fortement intérêt à préserver l'objet de leur convoitise, c'est à dire le milieu naturel dont ils tirent (littéralement pour les chasseurs) leurs richesses.

Les "activités contemplatives"

Elles regroupent ceux qui se consacrent à l'observation de la nature. Elles sont représentés par les naturalistes, terme pris ici dans son acception la plus large, c'est à dire les ornithologues, botanistes,... et autres observateurs du milieu naturel à des fins récréatives.

Les "contemplatifs" sont très organisés et ont étudié de façon scientifique le milieu naturel pour assurer sa protection mais aussi sa gestion. C'est sans doute la tribu la plus structurée puisqu'elle peut s'appuyer fréquemment sur des recensements patrimoniaux cautionnés par le monde scientifique (Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), Zone d'Importance Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),...) et des cadres juridiques spécifiques dont les plus connus sont les réserves naturelles, les arrêtés de biotope et les parcs nationaux.

En résumé "les contemplatifs" gèrent et défendent plutôt bien leur territoire. Ils se heurtent régulièrement aux "traditionnels" sur un terrain qui devraient pourtant les réunir, c'est à dire celui de la protection de la "pleine nature".

Les "activités physiques et sportives de pleine nature" (APPN)

Nous touchons ici la cible de clientèle privilégiée des UTPN, vaste tribu composée de plusieurs familles (canyonistes, grimpeurs, spéléologues, alpinistes, vététistes, randonneurs...) aux motivations diverses, parfois antagonistes, mais dont le point commun est de vouloir exercer une activité sportive dans un environnement sans contrainte, le plus "naturel" possible ou supposé tel.

Les "APPNistes" (pardonnez le néologisme audacieux) se distinguent des tribus précédentes en ce sens que leur territoire de pratique n'est pas reconnu comme tel

et ne bénéficie donc pas de mesure de protection spécifique pour garantir leur libre circulation ¹.

Les "APPNistes" sont les plus mal lotis en terme d'organisation et d'autogestion de leur discipline. Ils sont souvent en conflits non seulement avec les "traditionnels", qui leur reprochent leur côté quelque peu envahissant, les "contemplatifs", qui les trouvent par trop dérangent, mais aussi parfois entre eux sur des notions d'éthique et de partage de territoire (spéléologues, grimpeurs ; randonneurs, "vététistes"...).

En d'autres termes et pour conclure ce constat préalable un peu simpliste et provocateur, on peut raisonnablement conclure que la forte segmentation des pratiquants d'APN ne facilite pas la résolution des conflits d'usage du territoire.

Le concept UTPN, développé ci-après, tente d'apporter des éléments de réponse pour une gestion globale d'un territoire à des fins de loisirs sportifs de pleine nature.

Origine du concept

Le concept UTPN est né en 1990, dans les gorges du Chassezac en Lozère, à l'occasion d'un problème de secours lié à la fréquentation du site par les amateurs de canyoning.

Pour être bref, disons que la pratique du canyoning, eu égard à la difficulté pour le département de la Lozère d'assurer le secours dans les gorges, était purement et simplement menacée d'interdiction par les services de la Préfecture de ce département.

L'environnement exceptionnel des lieux, et ses multiples possibilités en terme de tourisme sportif, ont naturellement amené une réflexion globale sur la pratique des activités de pleine nature, afin d'aboutir à un projet cohérent de développement local autour de la randonnée, l'escalade et le canyoning.

La création d'un syndicat de commune, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des gorges du Chassezac, l'appui déterminant de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Lozère, l'implication des élus locaux, départementaux et régionaux ont abouti à la création d'une UTPN en 1999.

Le concept UPTN est donc l'émanation d'une méthodologie, fondée à la fois sur l'empirisme et la théorie, que nous avons appliqué aux gorges du Chassezac durant une dizaine d'année.

¹ - En matière de garantie de libre circulation, ce serait plutôt le phénomène inverse qui se produirait avec de multiples interdictions et restrictions d'accès à la pleine nature. En ce sens le canyoning est symptomatique. Pour les mesures de protection spécifique du milieu naturel à vocation sportive, le lecteur pardonnera la simplicité de mon propos en n'évoquant pas la protection des sentiers de

Comme dans toute réalisation, il y a eu des hauts et des bas avec la difficulté de bouleverser les mentalités et la lenteur des procédures administratives. On ne gère pas la "pleine nature" comme un magasin de chaussures. Les aménagements, comme les nouveaux arrivant demandent à être ingérés à dose homéopathique, au rythme lent de la vie montagnarde sous peine de rejet de "l'homo turisticus".

Il y a une réelle angoisse de la part des hôtes, que l'on peut et que l'on doit comprendre, à ouvrir leur territoire au tout venant. D'où l'importance de la phase négociation, maturation et mise en confiance préalable à tout aménagement "doux" de la pleine nature.

Une nouvelle échelle territoriale d'organisation

Le champ d'application du concept UTPN recouvre à la fois des territoires de pratique et les disciplines pratiquées dans les espaces naturels à vocation sportive.

Si l'échelle territoriale de négociation et de réflexion est celle d'une ou de plusieurs communes, la zone à classer en UTPN ne doit pas pour autant être confondu avec les limites administratives de ces mêmes collectivités, qui n'obéissent que rarement à une unité paysagère, de massif,...

C'est pourquoi le concept UTPN, grâce à une approche méthodologique transversale, s'appuie sur une analyse globale du développement des activités de pleine nature sur un territoire clairement identifié.

En d'autres termes, il s'agit plus simplement de proposer un outil de gestion concertée de ces fameux "espaces de liberté", terrains de prédilection pour la pratique des activités de pleine nature, s'intégrant pleinement dans un projet économique de développement local.

Territoires de pratique ou zones naturelles d'intérêt récréatif (ZNIR)²

On privilégie les milieux fermés du type gorges, canyons et les zones à forte identité environnementale (cirque rocheux, reculée, vallée...) c'est à dire les sites naturels remarquables, où le potentiel de développement des activités de pleine nature est susceptible d'apporter un plus au développement local..

La zone envisagée pour le classement en UTPN doit être de taille suffisamment modeste pour être gérée, suffisamment grande pour en faire un produit attractif sur le marché des loisirs sportifs de pleine nature.

² - Néologisme audacieux proposé par l'auteur pour les APPN, en référence aux ZNIEFF pour les activités "contemplatives". La nouvelle loi sur le sport parle d'"espace, site et itinéraire relatif au sports de nature".

Exemple des gorges du Chassezac, en Lozère : 7 km de long, 1,5 km de large en moyenne, pour une profondeur maximale de 400 m..

La notion de qualité paysagère est déterminante. Une UTPN peut parfaitement s'intégrer dans un Parc Naturel Régional, en zone périphérique d'un Parc National.

Disciplines pratiquées

Le concept UTPN permet de gérer la pratique des activités de pleine nature dans les disciplines suivantes :

Escalade rocheuse, alpinisme, escalade de cascade de glace, canyoning, ski de randonnée nordique, ski de randonnée alpine, descente de canyon, randonnée pédestre, randonnée équestre, randonnée à vélo tout terrain, randonnée à vélo tout chemin, chasse, pêche à la ligne en rivière et lac, naturalisme, canoë-kayac,

Toutefois, la vocation première d'une UTPN étant le développement du tourisme sportif de pleine nature, les activités "traditionnelles" et "contemplatives" sont considérées comme des activités connexes, terme qui ici n'a rien de péjoratif, mais qui reflète fortement la réalité du terrain.

En d'autres termes, chasseurs, pêcheurs et naturalistes, cherchent assez peu la promotion de leur activité et souhaitent plutôt préserver la tranquillité du milieu en évitant les campagnes de promotion trop tapageuses. La montagne, ça se gagne, que diable !

Une nouvelle échelle d'observation des sports de nature

Le territoire des UTPN ouvre des perspectives nouvelles d'observation aux universitaires, chercheurs, mais aussi secteur commercial pour quantifier les retombées économiques (directes, indirectes et induites), les retombées sociales (nombre d'emplois créés), les retombées fiscales mais aussi en terme de notoriété, d'animation locale, d'impact sur l'environnement naturel...

Si une méthodologie de l'observation reste à préciser, on notera au passage que le champ d'observation des UTPN ne doit pas être très différents des sites classés, parcs naturels régionaux, réserves naturelles...

Il suffit sans doute d'adapter l'existant en la matière, ce qui, au passage, ne devrait pas poser de problème, et surtout ne pas oublier que l'accès à la pleine nature reste gratuit et libre pour tous, ce qui limite considérablement (ou totalement) les effets directs.

A qui s'adresse le concept UTPN ?

Le concept UTPN s'adresse aux élus (maires, présidents de Syndicats et de communautés de communes,...), agents de développement, responsables de charte intercommunale, pays d'accueil, parcs naturel régionaux, zones périphériques de parcs nationaux, personnes morales de droit public et de droit privé....

Plus généralement le concept UTPN s'adresse :

- à ceux qui veulent renforcer ou créer une "destination touristique" spécifique aux Activités Physiques de Pleine Nature (APPN),
- à ceux qui ont en charge le développement local à travers les APPN et qui souhaitent assumer leur propre destinée en gérant eux même leur territoire de façon globale et durable, afin d'éviter les conflits d'usage (autogestion du territoire),
- à ceux qui souhaitent profiter de la notoriété d'une marque en s'appuyant sur l'image que véhicule le concept UTPN en terme de qualité et d'innovation,
- à ceux qui souhaitent offrir de nouveaux espaces de pratique aux touristes sportifs de pleine nature,
- aux gestionnaires de sites existants ou vierges qui, en identifiant clairement les droits et devoirs de chacun (gestionnaires et utilisateurs des "espaces récréatifs"), veulent éviter d'endosser une responsabilité disproportionnée et dissuasive en terme d'initiatives locales,
- enfin à tous ceux qui pensent que le tourisme sportif de pleine nature n'est pas un sous produit du "tourisme rural ou montagnard" et qu'il mérite à cet égard, à l'image des stations de ski, des parcs nationaux ou des réserves naturelles, une gestion rigoureuse des espaces de pratique.

Les points forts du concept

Les trois idées maîtresses sur lesquelles nous nous sommes appuyés tout au long de l'aménagement des gorges du Chassezac constituent en quelque sorte l'éthique des UTPN.

Ce sont, vous en conviendrez ci-après, des idées simples, claires à exprimer et donc compréhensible par tous. Mais ce qui est simple à exprimer n'est malheureusement pas forcément aisément applicable sur le terrain.

Aménager

L'aménagement du territoire en "espace récréatif"³ se fait en concertation entre propriétaires fonciers, gestionnaires et utilisateurs des sites.

³ - Néologisme inventé par Jean-Michel DEWAILLY, géographe et écrivain.

Nous sommes bien sûr dans des aménagement doux, qui s'accommodent mal des engins de travaux publics (sans pour autant les écarter en cas de nécessité). L'aménagement n'a pas nécessairement pour objet de faciliter l'accès aux équipements sportifs (sites d'escalade, sentiers de randonnée,...) mais plutôt d'accueillir le public en limitant l'impact de celui-ci sur le milieu naturel et humain environnant.

On peut même envisager un aménagement "dissuasif", pour filtrer les utilisateurs des équipements en fonction du degré de fréquentation supportable dans certaines zones et de la volonté (ou capacité) d'accueil des acteurs locaux.

Exemple : éloignement des parking, non balisage de l'accès aux "terrains d'aventure", déséquipement de voies d'escalade, destruction de routes d'accès...

Préserver

La préservation des zones "sensibles" (protection de la faune, flore, habitat particulier,...) nécessite un diagnostic préalable qui s'appuiera sur des données scientifiques. Les zones "sensibles" doivent être clairement déterminées, puis librement négociées entre les utilisateurs de l'espace.

On privilégie, comme cité plus haut, le non aménagement à l'interdiction expresse, l'information à la répression, en se référant à l'adage suivant "il est interdit d'interdire".

En d'autres termes, c'est l'exception d'interdiction qui confirme la règle, et non l'inverse, comme cela est trop souvent le cas.

Gérer

La gestion est la garantie de la qualité et de la pérennité des aménagements, mais aussi de l'adaptation au contexte changeant du tourisme local en cas de trop forte fréquentation ou au contraire de désaffection des sites (créations ou au contraire suppression des "espaces récréatifs").

Il vaut mieux partir sur des équipements modestes et parfaitement maîtrisés, pour s'agrandir après, que l'inverse. La pleine nature implique une notion d'espace préservé et sauvage ; la résolution du triptyque "aménager, préserver, gérer" est la base de la réussite d'une UTPN.

On privilégie la qualité à la quantité. En d'autres termes, il faut éviter les équipements trop denses, la surexploitation du milieu qui se fait souvent au détriment de la qualité.

Les partenaires financiers sont stimulés, car ils perçoivent plus clairement la destination des fonds publics dans un schéma de développement collectif du territoire, mobilisateur des initiatives locales, souvent au delà des clivages philosophiques, politiques,...

Le Concept UTPN est fédérateur.

Les UTPN, outil de protection de l'environnement

Les activités de pleine nature peuvent être le point de départ d'une réflexion globale sur la prise de conscience de la valeur paysagère d'un environnement remarquable et de sa protection vis à vis d'autres aménagement moins respectueux du milieu naturel.

Le développement des APPN amène naturellement une réflexion sur la qualité du "décors" dans lequel elles s'intègrent. Une mise en scène du milieu (remise en valeur environnementale) s'inscrit souvent dans une "gestion active" d'un patrimoine naturel parfois laissé à l'abandon.

Exemple : l'aménagement des gorges du Chassezac a permis la réhabilitation des vieux sentiers avec leurs murets et leurs "calades", l'évacuation de carcasses de voiture gisant au fond des gorges, la restauration de l'immobilier local à des fins d'accueil du public. Il a aussi sans doute mis fin à des ambitions sur des aménagements plus lourds au fond des gorges du type rambardes et cheminements piétonniers sur passerelles. Enfin, il a évité l'interdiction pure et simple du milieu pour des raisons de "sécurité publique".

"Il n'y a pas contradiction entre développement du tourisme sportif de pleine nature et environnement si l'on ne veut pas qu'il y ait contradiction"⁴.

Le concept UTPN participe au développement durable du territoire.

Les UTPN et le cadre réglementaire actuel des APPN

Jusqu'en 1999, il n'y a pas de cadre réglementaire général relatif aux activités physiques de pleine nature. Seules quelques activités spécifiques, comme la randonnée pédestre à travers les Plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), bénéficient du cadre légal de la loi de 1992 sur la décentralisation pour l'ouverture au public des chemins ruraux à l'échelle du département.

⁴ - Bernard AMY "y a-t-il antinomie entre gestion de l'espace et activités de pleine nature ?". Colloque "Création et gestion d'une Unité Touristique de Pleine Nature", mai 2000 en Lozère.

L'escalade, grâce à la loi montagne de 1985 et son article 43, profite de la possibilité de grever de servitude des propriétés privées pour l'implantation des pistes de ski alpin, ainsi que des voies d'accès aux sites d'escalade.

La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire prévoit dans sa section VIII, la mise en place des schémas de services collectifs du sport et leur mise en cohérence avec les schémas de services collectifs des espaces naturels et ruraux.

La loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, dans son titre III consacré aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature prévoit les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Le concept UTPN s'inscrit en continuité de cette démarche mais s'en différencie de façon notable, la loi se bornant à effectuer un recensement des "espaces récréatifs", sans aucun critère de qualité, ni proposition de gestion de ces mêmes espaces.

Toutefois, les maîtres d'ouvrage et financeurs trouvent, à travers l'instauration de servitudes⁵ que la loi propose, une excellente base juridique pour la pérennité de leur investissement.

Les UTPN doivent profiter de cette nouvelle donne légale pour asseoir leur pérennité dans le tourisme rural.

Le concept UTPN est dans l'air du temps.

Prospective et développement en guise de conclusion

La création et la mise en place d'Unités Touristiques de Pleine Nature sur le territoire français amène des perspectives nouvelles au développement des zones rurales.

En s'appuyant dès la phase de conception, sur des critères de qualité des aménagements et sur les bases légales émergentes, les APPN arrivent à maturité et deviennent un véritable moteur du développement local.

Leur mise en réseau, grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), doit donc être envisagée à très court terme.

L'air du sud
Christian FONTUGNE
Consultant
Guide de haute montagne

⁵ - Les décrets d'application de la loi n'étant pas encore sortis, des incertitudes demeurent quant au devenir du titre III de la loi.